

REGLEMENT INTERIEUR DES MERCREDIS RECREATIFS **ANNEE 2022/2023**

1. STRUCTURE

L'accueil des mercredis récréatifs est géré par la Mairie de Belleau, sous la responsabilité du Maire. Il se situe dans les locaux de l'école maternelle de Belleau.

Cet accueil a une vocation sociale mais aussi éducative. C'est un lieu de détente, de loisir, de repos individuel ou de groupe, dans l'attente du retour en famille.

Les enfants sont confiés à un ou des agents qualifiés de la commune.

2. FONCTIONNEMENT

Jours d'ouverture (uniquement en période scolaire)

Le service ouvre ses portes dès le premier mercredi de la rentrée scolaire à raison d'une journée par semaine : le mercredi de 7h30 à 17h30.

La fréquentation du service peut être continue (chaque mercredi) ou discontinue (certains mercredis du mois).

Inscription :

Cette formalité concerne tout enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement l'accueil périscolaire.

Le dossier d'admission est à retirer auprès du secrétariat de la mairie.

Le dossier comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Au début de chaque année scolaire, la famille remplit une fiche de renseignements à destination de la Mairie. Tout changement en cours d'année, par rapport, aux renseignements fournis, doit être signalé à la secrétaire de Mairie.

Planning des inscriptions

L'inscription de votre enfant s'effectue en ligne sur le site de la mairie, menu « ECOLE ET PETITE ENFANCE », rubrique « inscription cantine et périscolaire ».

Le planning des inscriptions aux mercredis récréatifs est ouvert trois semaines avant la semaine concernée. Il doit être validé au plus tard à 12h00 le lundi et au minimum 6 jours avant ladite semaine. Passé ce délai, les demandes d'inscription ou de modification ne sont plus possibles.

A chaque validation de planning, une confirmation est systématiquement envoyée par courriel aux parents et au secrétariat de mairie.

Pour des raisons d'organisation, et de respect des taux réglementaires d'encadrement, aucune annulation ne sera prise en compte en dehors du délai ci-dessus. En cas d'absence non prévisible (accident, cas de force majeure...) un certificat médical vous sera demandé, et à cette seule condition, le service ne sera pas facturé à la famille.

Toute heure entamée sera due.

Modification – Annulation

Si vous avez déjà effectué une demande en ligne sur la semaine concernée, cochez la case « nouvelle demande de modification en ligne » pour annuler et remplacer la demande précédente.

S'il s'agit d'une première demande, la case « première demande de modification est en ligne » est cochée par défaut.

3. ACTIVITES

Un goûter est servi à l'enfant au cours de la journée vers 16h00.

Le service laisse à l'enfant le choix de son activité (devoirs, lecture, jeux, repos) en groupe ou individuellement, dans la salle d'accueil ou dans la cour.

Trait d'union entre l'école et la famille, ce lieu d'accueil est attentif à l'éveil des enfants, à l'acquisition de l'autonomie, à la vie collective, à l'hygiène et au respect des personnes et des biens.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou Projet d'Accueil Individualisé.

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire de référence.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature, seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant des mercredis récréatifs tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, par la responsable des mercredis après- midis récréatifs. Le secrétariat de mairie en est également informé.

En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou au SMUR pour être conduit au centre hospitalier.

Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour où il peut être joint aux heures de l'accueil des mercredis récréatifs.

Le Maire de la commune de Belleau est informé sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil des mercredis récréatifs.

4. DISCIPLINE

Il est indispensable qu'il règne le respect et la discipline dans l'enceinte de l'établissement.

Il est strictement interdit :

- ✓ de crier dans la salle d'accueil ou d'injurier ses voisins, ou le personnel de service,
- ✓ de cracher,
- ✓ de coller des chewing-gums en dessous des tables ou des chaises,
- ✓ de courir dans la salle,
- ✓ de se déplacer sans autorisation,
- ✓ de dessiner sur les tables ou les chaises.

Il est impératif de respecter les consignes du responsable des mercredis récréatifs.

En cas de manquement répété à la discipline, l'agent de service en informe le maire de la commune de Belleau.

L'une des sanctions ci-dessous énumérées peut être notifiée à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception :

1. avertissement,
2. entretien avec les représentants légaux de l'enfant et l'enfant concerné,
3. en cas de récidive, exclusion temporaire d'une durée pouvant aller jusqu'à quatre jours de périscolaire, ou exclusion définitive si comportement inadmissible.

Toute détérioration volontaire commise par un enfant, à l'intérieur de l'école ou dans la cour, engage la responsabilité des parents et oblige au remplacement du matériel endommagé.

5. SECURITE ET SANTE

Sécurité :

En fin de journée, les familles doivent reprendre leur enfant dans l'enceinte même de l'accueil.

L'enfant, pour lequel la famille a désigné par écrit un ou des responsables, n'est confié qu'à une des personnes désignées.

Santé :

Seuls les enfants propres sont admis.

L'enfant malade n'est pas admis.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée PAI ou Projet d'Accueil Individualisé.

Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire de référence.

Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature, seraient signalés ou apparaîtraient, le service se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.



Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI le prévoit.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, par la responsable de l'accueil périscolaire. Le secrétariat de mairie en est également informé.

En cas d'événements graves, accidentels ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant au SAMU ou au SMUR pour être conduit au centre hospitalier.

Le responsable légal en est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour où il peut être joint aux heures d'accueil des mercredis récréatifs.

Le Maire de la commune de Belleau est informé sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil des mercredis récréatifs.

6. TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil municipal de la commune.

Désormais, conformément à l'article 82 de la loi du 13 août 2004, les tarifs sont librement fixés par les collectivités, en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

PRESTATIONS	TARIFS
de 7h30 à 8h30	2,50 €
de 8h30 à 9h30	2,50 €
de 9h30 à 10h30	2,50 €
de 10h30 à 11h30	2,50 €
périscolaire méridien	2,50 €
repas	4,20 €
de 13h30 à 14h30	2,50 €
de 14h30 à 15h30	2,50 €
de 15h30 à 16h30	2,50 €
gouter	0,90 €
de 16h30 à 17h30	2,50 €

la famille qui vient chercher son enfant ou ses enfants en retard se verra appliquer une heure supplémentaire pour chaque heure de retard et pour chaque enfant, toute heure entamée est due.

La facturation s'établit à l'unité.

7. MODALITES DE REGLEMENT

L'admission à l'accueil périscolaire entraîne une facturation mensuelle de ce service qui est adressée au (x) parent (s) responsable (s) de l'enfant après vérification par la Trésorerie de Nancy Municipale Cité Administrative - 45 rue Sainte Catherine – 54035 Nancy Cedex.



L’admission aux mercredis récréatifs entraîne une facturation mensuelle de ce service qui est adressée au (x) parent (s) responsable (s) de l’enfant après vérification par la Trésorerie de Nancy Municipale Cité Administrative - 45 rue Sainte Catherine – 54035 Nancy Cedex.

Le paiement des sommes dues peut- être effectué directement soit par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement en joignant le talon détachable à votre chèque, sans le coller, ni l’agrafer, ou par carte bancaire par téléphone au 03 83 85 46 10, ou à la caisse de la Cité Administrative, ou par virement sur le compte Banque de France du comptable chargé du recouvrement (BDFEFRPPCCT-FR10-3000-1005-83C5-4000-0000-032) en inscrivant très lisiblement dans le cadre « correspondance » les références du titre ou de la facture portées sur le talon détachable..

Il peut être aussi par TIPI, adressé au service au plus tard à la date indiquée sur la facture.

Tout retard de paiement peut entraîner la mise en œuvre d’une procédure de recouvrement forcé par la Trésorerie de Nancy Municipale. En cas de difficultés passagères ou imprévues du redevable, il convient de contacter la mairie. A défaut, le maire s’autorisera à refuser à l’enfant, l’accès au périscolaire si les sommes dues ne sont pas régularisées sous un délai d’un mois.

8. RESPONSABILITE ASSURANCE

La famille joint à la fiche annuelle de renseignements un document prouvant l’existence d’un contrat de responsabilité civile couvrant l’enfant pour l’activité scolaire et les risques liés à la fréquentation de l’accueil périscolaire. Les risques liés à l’organisation du service sont couverts par la commune.

9. DISPOSITIONS DIVERSES

L’admission de l’enfant aux mercredis récréatifs est subordonnée à la remise du coupon ci-dessous, dûment signé, par le (s) ou parent (s) responsable (s).

REGLEMENT INTERIEUR DES MERCREDIS RECREATIFS
ANNEE 2022/2023

Nous soussignés, M.....responsables légaux de l’enfant....., certifions avoir reçu ce jour et pris connaissance ce jour, du règlement intérieur des mercredis récréatifs.

Fait à Belleau, le2022.

Signature (s)

